

## œ Affichage obligatoire œ

### INDEMNISATION DES DEPLACEMENTS ET DE LA FONCTION REMPLACEMENT

	Définition	Mode de calcul	Procédure	Service chargé du paiement
<b>Frais de déplacement liés à une affectation à l'année</b>  <b>(FD.AFA)</b>	Prestation versée pour indemniser l'exercice à l'année d'une activité hors de la résidence administrative	Tarif kilométrique SNCF 2 <sup>ème</sup> classe x le nombre de kilomètres aller/retour Ou indemnités kilométriques en absence de moyen de transport public  Paiement des déplacements réellement effectués	<b>Saisie à effectuer par le biais de l'application « CHORUS-DT »</b>	DBF32
<b>Services partagés</b>	Prestation versée pour indemniser des déplacements entre 2 ou plusieurs établissements situés dans des communes non limitrophes (complément de service ou affectation provisoire)	Tarif kilométrique SNCF 2 <sup>ème</sup> classe x le nombre de kilomètres aller/retour. Ou indemnités kilométriques en l'absence de transport public  Paiement des déplacements réellement effectués	<b>Consulter la circulaire de la DBF sur le portail interactif agent</b>	
<b>Indemnités de sujétion spéciale de remplacement</b>  <b>(ISSR)</b>	Indemnité liée aux remplacements de courte et moyenne durée	Indemnité déterminée en fonction des distances x le nombre de jours à indemniser (absences déduites) x quotité d'exercice effectif (cf. spécimen ISSR joint à la circulaire)	A compléter par l'intéressé et à viser par le chef d'établissement d'exercice  Transmission chaque mois du document à la DPE	DPE

**Seul le règlement des ISSR apparaît sur le bulletin de salaire (code 702)**